

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 3 octobre 2017 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Monique Clément	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	--
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 6</b>	<b>Présence: 6</b>	<b>Absence: 0</b>
		<b>Vacance : 1</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Neuf (9) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2017
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
  - 5.3 Rapport budgétaire au 30 septembre 2017
  - 5.4 Remaniement budgétaire
6. Rapports des comités
  - 6.1 Dépôt de comptes-rendus :
    - Comité Loisirs du 6 septembre 2017
    - Comité Culture et patrimoine du 30 août 2017
    - Comité Familles et Aînés de Compton du 29 août 2017
    - Comité de citoyens en environnement du 14 septembre 2017
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Pompier d'un jour
9. Hygiène du milieu



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

- 9.1 Ressourcerie des Frontières
    - 9.1.1 Paiement du 4<sup>e</sup> versement
    - 9.1.2 Nouvelle proposition de service
  - 9.2 Puits no 5 – Demande de certificat d’autorisation auprès du Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
  - 9.3 Achat de deux réservoirs de chlore
  - 9.4 Mandat pour le nettoyage de sections de conduites d’égout, postes de pompage et de regards à la station d’épuration
  - 9.5 Acceptation du Plan d’intervention pour le renouvellement des conduites d’eau potable, d’égout et des chaussées
10. Travaux publics
- 10.1 Entretien préventif d’un segment du chemin de Cookshire
11. Loisirs, culture et vie communautaire
- 11.1 Entente de service entre la Municipalité de Compton et l’école Louis-St-Laurent concernant la Bibliothèque municipale-scolaire de Compton
  - 11.2 Bibliothèque municipale-scolaire – Attribution d’un nouveau nom
12. Environnement, urbanisme et développement
- 12.1 Aménagement floral 2018
  - 12.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d’urbanisme du 18 septembre 2017
  - 12.3 Demande d’exclusion de la zone agricole permanente à la Commission de protection du territoire agricole
  - 12.4 Prolongement de la rue du Grand-Duc – Acceptation du plan
13. Administration
- 13.1 Aménagement du bureau de l’adjointe à la trésorerie
  - 13.2 Demandes d’appui financier
    - 13.2.1 Association des laboureurs de Sherbrooke
    - 13.2.2 Club Lions de Compton
  - 13.3 Renouvellement de l’entente portant sur l’utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et la répartition de la dette des travaux de rénovation de l’aréna de Coaticook (Centre récréatif Gérard-Couillard)
14. Ressources humaines
- 14.1 Corrections au contrat d’emploi du directeur général
  - 14.2 Fin de la période de probation de la secrétaire-trésorière adjointe et ajustement salarial
15. Règlements
- 15.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-31.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone Ca-3
  - 15.2 Avis de motion – Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d’autoriser l’entreposage et l’épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur tout le territoire de la municipalité ».

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

15.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur tout le territoire de la municipalité.

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 29 septembre 2017

17. Parole aux conseillers

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur les sujets suivants:

- Problème d'eau sur chemin Beaudoin qui provient du chemin;
- Qui s'occupe d'un trou sur la route 208?
- État des tunnels d'arbres;
- Est-ce toujours prévu de replanter des arbres à l'intérieur du projet de réaménagement des trottoirs?
- Pas d'aménagement paysager aux mini entrepôts;
- Politique de bande d'arbres devant les commerces;

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**289-2017-10-03**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout du point suivant :

16.1 Résolution modifiant la date de la séance de novembre 2017

b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 12 septembre 2017**

**290-2017-10-03**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 22 septembre 2017 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**5. Trésorerie**

**5.1 Approbation des comptes**

**291-2017-10-03**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 27 août 2017 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 23 septembre 2017 des paiements ont été émis pour un total de :

213 437.79\$

**Annexe 2**

Salaires payés du 27 août au 23 septembre 2017	85 770.17\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>891.28\$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	84 878.89\$
---	-------------

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

**5.3 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2017**

Le rapport budgétaire au 30 septembre 2017 est déposé.

**5.4 Remaniement budgétaire**

**292-2017-10-03**

**Considérant** qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant ainsi des dépassements de budget dans différents services;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU** d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

**En provenance de services distincts**

				Augmentation	Diminution
02 700 01 141	Loisirs & culture	Salaires	Pour couvrir les frais liés à la création du poste de responsable loisirs via le budget de la tondeuse siège qui sera reporté en 2018	18 000	
02 700 01 200	Loisirs & culture	Charges sociales		3 000	
02 700 01 143	Loisirs & culture	Primes		750	
02 700 01 414	Loisirs & culture	Informatique		500	
02 700 01 690	Loisirs & culture	Autres biens non durables		500	
23 040 00 725	Immobilisations	Machineries, outillages et équip.			22750
02 190 00 726	Adm. gén. - autres	Ameublement de bureau	Pour l'achat du bureau de l'adjointe à la trésorerie	1 700	
02 130 00 527	Adm. gén. - gestion fin. & adm	Ent. et rép. ameublement adm.			1700

Adoptée à l'unanimité

**6. Rapports des comités**

**6.1 Dépôt de comptes rendus**

Les comptes rendus des comités suivants sont déposés :

- Comité Loisirs du 6 septembre 2017
- Comité Culture et patrimoine du 30 août 2017
- Comité Familles et Aînés de Compton du 29 août 2017
- Comité de citoyens en environnement du 14 septembre 2017

**7. Rapport des activités des membres du conseil**

**8. Sécurité publique - protection contre les incendies**

**8.1 Pompier d'un jour**

**293-2017-10-03**

**Considérant** la tenue de l'activité de sensibilisation auprès des jeunes « Pompier d'un jour » le 14 octobre prochain;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser la rémunération du temps ressource du SSI afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'activité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la participation de 8 pompiers du SSI au taux horaire « formation » prévu aux échelles salariales 2017 du Recueil de gestion des ressources humaines pour une rémunération maximum de 740\$;
- b. d'autoriser les achats nécessaires à la tenue de l'activité pour un montant approximatif de 50\$;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

cc : SSI  
Trésorerie

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Ressourcerie des Frontières**

**9.1.1 Paiement du 4<sup>e</sup> versement**

**294-2017-10-03**

**Considérant** qu'une facturation a été reçue de la Ressourcerie des Frontières pour le quatrième trimestre concernant le service de récupération des encombrants de la Ressourcerie des frontières;

**Considérant** que la tarification pour le quatrième trimestre est conforme à l'entente et la restructuration en cours;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement de la facture du quatrième trimestre au montant de 5 265.24\$ plus taxes à la Ressourcerie des frontières;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Matières résiduelles* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Ressourcerie des Frontières  
Trésorerie  
Dossier

*Madame la conseillère Monique Clément déclare être en apparence de conflit dans l'objet du point 9.1.2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'abstient de voter sur celui-ci.*

**9.1.2 Nouvelle proposition de service**

**295-2017-10-03**

**Considérant** la présentation des nouvelles propositions de services pour 2018 par la Ressourcerie des Frontières du 20 septembre dernier;

**Considérant** qu'après analyse par le Conseil des propositions soumises;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'opter pour la proposition no 1 prévoyant un coût unique la tonne de 350\$ pour un tonnage de 75,45 tonnes (année 2016) représentant un coût total de 26 408\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service « *Matières résiduelles* »;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

- c. que la prochaine offre de service soit acheminée avant le 31 août 2018 et qu'elle soit accompagnée d'un budget équilibré.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ressourcerie des Frontières  
Trésorerie  
Dossier

**9.2 Puits no 5 – Demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)**

**296-2017-10-03**

**Considérant** que dans le cadre du projet de l'exploitation et du branchement du nouveau puits CO/PE-5-16 et des modifications au puits P-3, la municipalité a mandaté Avizo Experts-Conseils pour le dépôt d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement;

**Considérant** que la personne autorisée par la municipalité à signer toute demande relative à l'émission du certificat d'autorisation ou de demande d'autorisation du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement est M. Philippe De Courval, directeur général;

**Considérant** que la demande d'aménagement et de branchement d'un puits ne contrevient pas à la réglementation municipale;

**Considérant** que le MDDELCC exige des droits de délivrance pour l'analyse des dossiers de certificat d'autorisation;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que M. Philippe De Courval, directeur général soit autorisé, au nom de la municipalité de Compton, à signer toute demande ou tous documents exigés par le ministre en vertu de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* pour la présente demande d'autorisation du puits CO/PE-5-16 et des modifications au puits P-3;
- b. que M. François Poulin, ing., d'Avizo Experts-Conseils, soit autorisé à soumettre la présente demande d'autorisation au MDDELCC;
- c. que le Conseil de la municipalité de Compton autorise l'émission d'un chèque au montant de 3 781\$ à l'ordre du Ministre des Finances et de l'économie du Québec en paiement des droits de délivrance;
- d. que le Conseil autorise le directeur général à signer une attestation de conformité au règlements municipaux en regard du projet;
- e. que l'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation soit transmise au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

- f. que les deniers requis pour le paiement des droits de délivrance soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Avizo Experts-Conseils  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**9.3 Achat de deux réservoirs de chlore**

**297-2017-10-03**

**Considérant** que les deux réservoirs de chlore à la station de traitement d'eau potable arrivent à leur fin de vie;

**Considérant** les deux soumissions reçues de deux entreprises spécialisées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de deux réservoirs de chlore chez Les Plastiques Cy-Bo au coût total de 957.10\$ incluant le transport plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Plastiques Cy-Bo  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie

**9.4 Mandat pour le nettoyage de sections de conduites d'égout, postes de pompage et de regards à la station d'épuration**

**298-2017-10-03**

**Considérant** qu'afin d'éviter des débordements et enlever l'accumulation de graisse et de dépôts de sable dans les postes de pompage, il y a lieu de procéder au nettoyage annuel de sections de conduites d'égout, le canal pershall et deux regards à la station d'épuration;

**Considérant** les deux soumissions reçues d'entreprises spécialisées;

**Considérant** la recommandation du responsable des réseaux;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le nettoyage de sections de conduites d'égout, des trois postes de pompage, du canal pershall ainsi que des deux regards à la station d'épuration pour un coût de 2 400\$ incluant le transport et la disposition des boues, plus taxes par l'entreprise Sanikure inc.;



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Réseaux d'égout ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Sanikure inc.  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**9.5 Acceptation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées**

**299-2017-10-03**

**Considérant** qu'un mandat a été donné à la firme Avizo Experts Conseils pour la révision du Plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égout sanitaire et pluvial et de chaussées;

**Considérant** que le plan a été préparé selon le Guide d'élaboration d'un Plan d'Intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées du ministère des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

**Considérant** que les membres du Conseil ont pris connaissance du dit plan d'intervention;

**EN CONSÉQUENCE**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil accepte le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées tel que déposé par la firme Avizo Experts-Conseils, dossier numéro INF1059-1A16, en date du 6 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Avizo Expert-Conseils  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**10. Travaux publics**

**10.1 Entretien préventif d'un segment du chemin de Cookshire**

**300-2017-10-03**

**Considérant** qu'il y a lieu d'exercer un suivi quant aux signes d'affaissement d'un segment du chemin de Cookshire afin de maintenir la sécurité des usagers;

**Considérant** le rapport d'inspection de la firme Exp reçue en date du 18 septembre 2017;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser des travaux correctifs visant à stabiliser une partie de la zone d'affaissement d'un segment du chemin de Cookshire par l'installation de

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

glissières de béton temporaires (type New Jersey) ainsi qu'une correction de pavage sur une longueur d'environ 70 mètres pour un montant maximum net de 15 000\$;

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du Fonds « *Carrières et sablières* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

**11.1 Entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent concernant la Bibliothèque municipale-scolaire de Compton**

**301-2017-10-03**

**Considérant** que la municipalité et l'école Louis-St-Laurent souhaitent mettre à la disposition des élèves de l'école les services offerts par la bibliothèque municipale-scolaire sur les heures de classe selon certaines modalités;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire une entente de service entre la municipalité et l'école Louis-St-Laurent afin d'assurer et de régir les modalités du service ainsi que la répartition des coûts s'y rattachant;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le service de comptoir-école à raison de 4 heures par semaine pour une durée de 31 semaines, soit du 9 octobre 2017 au 31 mai 2018;
- b. que les coûts liés à ce service, soit un montant évalué à 2 230.71\$ soient répartis à la hauteur de 50% entre la municipalité et l'école;
- c. d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente de service entre la Municipalité de Compton et l'école Louis-St-Laurent;
- d. que ladite entente fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ecole Louis-St-Laurent  
Responsable LCVC  
Trésorerie  
Dossier

**11.2 Bibliothèque municipale-scolaire – Attribution d'un nouveau nom**

**302-2017-10-03**

**Considérant** que la municipalité souhaite souligner les 20 ans d'existence de sa bibliothèque;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

**Considérant** que le Conseil juge opportun de profiter de cet anniversaire pour lui donner un nom qui la personnalise et qui souligne l'apport significatif d'une personnalité marquante dans la communauté de Compton;

**Considérant** la recommandation du comité Culture et Patrimoine;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le conseil autorise d'attribuer le nom de « Bibliothèque Estelle-Bureau » à la bibliothèque municipale-scolaire;
- b. d'autoriser une dépense de 610\$ plus taxes pour des travaux de graphisme afin d'actualiser la papeterie et l'affichage avec la nouvelle dénomination;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Bibliothèque* ».
- d. de soumettre à la Commission de Toponymie la demande d'attestation d'officialisation du nom de « Bibliothèque Estelle-Bureau ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Commission de Toponymie  
Responsable LCVC  
Danielle Robinet, graphiste  
Trésorerie  
Dossier

**12. Environnement, urbanisme et développement**

**12.1 Aménagement floral 2018**

**303-2017-10-03**

**Considérant** la proposition reçue de Myriam Fréchette de Coaticook pour l'aménagement et l'entretien paysagers des sites floraux de la municipalité et des fleurs à l'hôtel de ville;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder à Myriam Fréchette (La Jardinière) le contrat pour l'entretien et l'amélioration au besoin des plates-bandes existantes et des sites plus amplement décrits à la soumission du 14 septembre 2017 pour un montant total, incluant tout le matériel nécessaire, de 5 304\$ payable en quatre versements;
- b. d'accorder à Myriam Fréchette (La Jardinière) le contrat pour la fourniture et l'entretien des quelque 22 paniers suspendus, des pots et boîtes à fleurs, l'entretien de la plate-bande près de la borne électrique ainsi que de l'arrosage beau temps mauvais temps, 3 fois par semaine, entre le 5 juin et le 30 septembre 2018 le tout pour la somme de 3 995\$ incluant tout le matériel nécessaire payable en deux versements tel que décrit à la soumission du 14 septembre 2017;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

- c. que les deniers requis au paiement de ces sommes soient puisés à même les disponibilités du budget 2018 du service « *Autres - Promotion et développement économique* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Myriam Fréchette  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**12.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2017**

Le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2017 est déposé.

**12.3 Demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la Commission de protection du territoire agricole**

**304-2017-10-03**

**Considérant** la demande d'exclusion de la zone agricole permanente faite par un propriétaire dont les lots 1 802 542 et 1 804 405 sont situés en partie en zone blanche de la municipalité de Compton, près du chemin Cochrane;

**Considérant** que la superficie d'exclusion demandée est minime, soit 1,33 hectares;

**Considérant** qu'il s'agit pour le secteur 1 de consolider la viabilité économique du bâtiment principal qui est inoccupé depuis plusieurs années;

**Considérant** de plus que les lots 1 802 276, 1 802 278 et 1 802 279 du cadastre du Québec (secteur 2), situés dans une autre partie de la municipalité, sont inclus dans la zone agricole et sont occupés par des constructions ou des activités non agricoles;

**Considérant** que la demande d'exclusion du secteur 2 ci-devant mentionnée est conforme au règlement de zonage en vigueur dans la municipalité;

**Considérant** que les notions d'espaces appropriées disponibles hors de la zone agricole de la municipalité ne peuvent recevoir application dans les présentes situations;

**Considérant** que la MRC de Coaticook appuie la demande;

**Considérant** que cette orientation est partagée par les propriétaires des lots visés par la demande;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que la municipalité de Compton présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande aux fins de l'exclusion de la Zone agricole permanente des lots mentionnés aux considérants précédents, le tout tels qu'ils sont identifiés au document préparé par le service d'Urbanisme de la municipalité;
- b. que les deniers requis, soit un montant de 291\$ soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Aménagement, urbanisme et zonage* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ  
MRC de Coaticook  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

#### **12.4 Prolongement de la rue du Grand-Duc – Acceptation du plan**

**305-2017-10-03**

**Considérant** que le prolongement de la rue du Grand-Duc doit être finalisé;

**Considérant** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et Électrification des transports du Québec n'autorise pas l'accès de la rue du Grand-Duc à la route 147 avant que les travaux de réaménagement de celle-ci ne soient réalisés;

**Considérant** qu'il est nécessaire de finaliser la rue avec un « T » de virage pour permettre le transport écolier;

**Considérant** le plan profil fourni par la firme Avizo Experts-Conseils en date du 19 septembre 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

#### **IL EST RÉSOLU**

- a. que le Conseil accepte le plan tel que présenté et demande aux propriétaires de réaliser les travaux avant la saison hivernale;
- b. qu'à l'émission du certificat de conformité des travaux de la firme d'ingénieurs, d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants désignés, à signer, pour et au nom de la municipalité la cession des infrastructures de la rue du Grand-Duc.

Adoptée à l'unanimité

cc : 9023-7082 Québec inc.  
Avizo Experts-Conseils  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

#### **13. Administration**

##### **13.1 Aménagement du bureau de l'adjointe à la trésorerie**

**306-2017-10-03**

**Considérant** que la station de travail de l'adjointe à la trésorerie nécessite d'être réaménagée afin de rendre son espace de travail efficient;

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer une bibliothèque brisée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

#### **IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

- a. d'autoriser l'achat et l'installation d'un bureau de travail en angle incluant deux caissons ainsi qu'une bibliothèque chez Mégaburo au coût de 1 886\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Mégaburo  
Trésorerie  
Dossier

**13.2 Demandes d'appui financier**

**13.2.1 Association des laboureurs de Sherbrooke**

**307-2017-10-03**

**Considérant** la demande de l'Association des Laboureurs de Sherbrooke afin que la municipalité contribue à leur liste de prix gagnants dans le cadre du Concours de Labour qui se tiendra dans le week-end de l'Action de Grâce;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder une contribution de 50 \$ à l'Association des Laboureurs de Sherbrooke;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

*Madame la conseillère Nicole Couture déclare son intérêt dans l'objet du point 13.2.2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités s'abstient de voter sur celui-ci.*

**13.2.2 Club Lions de Compton**

**308-2017-10-03**

**Considérant** la demande de contribution du Club Lions de Compton pour la réalisation de l'activité annuelle « Fondue chinoise » qui se tiendra le 18 novembre prochain;

**Considérant** le soutien qu'apporte le Club Lions aux citoyens de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder une contribution financière de 100 \$ au Club Lions de Compton aux fins du soutien à l'organisation de la Fondue chinoise annuelle;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – administration générale* »

Adoptée à l'unanimité

cc. : Club Lions de Compton  
Trésorerie

**13.3 Renouvellement de l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook (Centre récréatif Gérard-Couillard)**

**309-2017-10-03**

**Considérant** que l'échéance de l'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook a été reportée au 31 décembre 2017 par la résolution 343-2016-11-08;

**Considérant** qu'une négociation des modalités du renouvellement de l'entente s'est exercée au cours des derniers mois avec la Ville de Coaticook;

**Considérant** que le Conseil souhaite offrir la possibilité aux jeunes et adultes de son territoire d'avoir accès à certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook aux mêmes conditions que les résidents de la Ville de Coaticook et d'avoir accès à une variété de loisirs qui constitueront un complément à ce qui est déjà offert par la municipalité;

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler l'entente afin de fixer le montant à déboursier pour les cinq prochaines années;

**Considérant** la décision No CM-58604 de la Commission municipale du Québec intitulée « Rapport au ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir sur le caractère local ou supra-local d'équipements situés sur le territoire de la MRC de Coaticook »;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants désignés, à signer pour et au nom de la municipalité « *l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook (Centre récréatif Gérard-Couillard)* » dont copie est jointe à la présente;
- b. que l'Entente est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022;
- c. que la participation de la municipalité à assumer les coûts de rénovations et de mise à jour de l'aréna Gérard-Couillard ne représente en aucun cas une reconnaissance de l'aréna en tant qu'équipement supra-local et ne rejette nullement les conclusions de la décision CM-58604 de la Commission municipale du Québec. ;
- d. que le Conseil souhaite que la Ville de Coaticook s'assure que le personnel en place aux diverses billetteries, associations ou bureaux d'inscriptions liés aux équipements ou infrastructures de loisirs ciblés dans l'entente, soient avisés et appliquent la tarification à laquelle les citoyens de Compton ont droit.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ville de Coaticook  
Trésorerie

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

Dossier

**14. Ressources humaines**

**14.1 Corrections au contrat d'emploi du directeur général**

**310-2017-10-03**

**Considérant** la récente probation du directeur général;

**Considérant** que des modifications ont dû être apportées au contrat d'emploi afin qu'il soit conséquent au Recueil de gestion des ressources humaines;

**Considérant** la recommandation du Comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser les corrections proposées aux articles 8.2, 8.5 et 8.6 du contrat et décrites à l'annexe jointe à la présente;
- b. que les indexations mentionnées à l'article 8.2 soient rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Directeur général  
Trésorerie  
Dossier (2)

**14.2 Fin de la période de probation de la secrétaire-trésorière adjointe et ajustement salarial**

**311-2017-10-03**

**Considérant** que la période de probation de la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marie-Claude Fournier arrive à échéance le 4 novembre 2017;

**Considérant** que le Conseil reconnaît le travail accompli par Mme Fournier durant cette période et se déclare satisfait;

**Considérant** la recommandation du Comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de mettre fin à la période de probation de Mme Marie-Claude Fournier, secrétaire-trésorière adjointe en date du 4 novembre 2017;
- b. que sa rémunération passe à l'échelon 3 du niveau 8 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Marie-Claude Fournier  
Trésorerie  
Dossier (2)



**15. Règlements**

**15.1 Adoption du Règlement numéro 2002-35-31.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone Ca-3**

**312-2017-10-03**

**Considérant** la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone Ca-3;

**Considérant** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 8 août 2017;

**Considérant** que le premier projet de règlement 2002-35-31.17 a été adopté lors de la séance du 8 août 2017;

**Considérant** qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue 5 septembre 2017 à 18h15;

**Considérant** que le second projet a été adopté sans modification par rapport au premier projet à la séance du 12 septembre 2017;

**Considérant** qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard du second projet de règlement n'a été reçue;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents **au plus tard 72 heures** avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Considérant** que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

**IL EST RÉSOLU** que soit adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-31.17 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone Ca-3 »

Adoptée à l'unanimité



---

**Règlement numéro 2002-35-31.17 modifiant  
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin  
de permettre les résidences multifamiliales 4  
logements dans la zone CA-3**

---

**Attendu** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Attendu** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

**Attendu** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 août 2017 ;

**Attendu** que le règlement a été dûment présenté à la séance du 8 août 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-31.17 et sous le titre de «*Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences multifamiliales 4 logements dans la zone CA-3*».

**Article 3**

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone CA-3 l'usage « résidences multifamiliales 4 logements ».

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

cc : MRC de Coaticook  
Urbanisme et réseaux  
Dossier (2)

**15.2 Avis de motion – Projet de Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur tout le territoire de la municipalité.**

**313-2017-10-03**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère qu'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur tout le territoire de la municipalité sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**15.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur tout le territoire de la municipalité.**

**314-2017-10-03**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'il a été possible pour toute personne d'obtenir une copie du projet de règlement au plus tard deux jours avant la présente séance;

**Considérant** qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le présent projet de règlement no 2002-35-32.17 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur tout le territoire de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



**PREMIER PROJET**

**Règlement numéro 2002-35-32.17 modifiant  
le règlement de zonage numéro 2002-35 afin  
d'autoriser l'entreposage et l'épandage de  
matières fertilisantes (MRF) sur tout le  
territoire de la municipalité**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 octobre 2017 ;

**Considérant** que la municipalité doit autoriser l'entreposage et l'épandage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur tout son territoire afin d'avoir droit à la pleine redevance du mddelcc ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-32.17 et sous le titre de «Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin d'autoriser l'entreposage et l'épandage de matières fertilisantes (MRF) sur tout le territoire de la municipalité ».

**Article 3**

L'article 28.1 « **Dispositions relatives à l'entreposage et à l'épandage de MRF** » est modifié par :

Le 1er paragraphe « Dans les zones ou l'entreposage et l'épandage des MRF sont autorisés, les normes suivantes doivent être respectées : »

est remplacé par

« **L'entreposage et l'épandage des MRF sont autorisés dans toutes zones. Les normes suivantes doivent être respectées :** »

**Article 4**

La grille des spécifications est modifiée en enlevant l'usage « Entreposage et épandage des matières résiduelles fertilisantes » dans les zones A-1, A-5 et A-6.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet	Projet
Bernard Vanasse Maire	Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général

**16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 29 septembre 2017**

**16.1 Résolution modifiant la date de la séance de novembre 2017**

**315-2017-10-03**

**Considérant** l'élection prochaine du 5 novembre 2017;

**Considérant** que l'assermentation des nouveaux élus ne peut se tenir qu'après le 9 novembre 2017;

**Considérant** qu'il y a lieu de reporter d'une semaine la séance ordinaire du Conseil afin de permettre aux membres du nouveau Conseil de s'approprier les dossiers à traiter pour la séance ordinaire de novembre;

**Considérant** que le Conseil peut modifier la date des séances ordinaires telles qu'elles ont été fixées par la résolution 352-2016-11-08;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2017**

**IL EST RÉSOLU** que la date de la séance ordinaire de novembre 2017 soit modifiée passant du 14 au 21 novembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

**17. Parole aux conseillers**

**La conseillère Clément** demande d'avoir un lien direct sur le site de la municipalité à celui de la MRC de Coaticook. Elle remercie le Conseil et souhaite bonne chance aux candidats. Elle souhaite également que le nouveau Conseil va s'inspirer des plans et politiques.

**La conseillère Couture** mentionne qu'elle a aimé travailler avec le Conseil actuel et souhaite bonne chance aux nouveaux élus.

**Le conseiller Tremblay** a également aimé travailler avec ce Conseil; que ce n'est pas toujours facile, mais cela a quand même mené à de bonnes décisions.

**Le conseiller Rodrigue** mentionne que ce qui fait avancer un Conseil, ce sont les débats; cela ne paraît pas toujours, mais il y a parfois de longs débats.

**Le conseiller Mégré** mentionne qu'il a aimé également travailler avec ce Conseil même s'il a donné un peu de misère en protection de l'environnement.

**Le maire Vanasse** mentionne également qu'il a bien aimé travailler avec ce Conseil, qu'il voulait un Conseil qui donne ses idées. Tous ont travaillé pour les citoyens. Il espère un Conseil semblable avec des idées et débats. Il souhaite bonne chance aux candidats et mentionne qu'il ne faut pas avoir peur de se présenter.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur les sujets suivants:

- Y a-t'il amélioration de la qualité de l'eau?
- Peut-on mettre les comptes rendus des comités sur le site internet?
- Entente avec l'école pour la bibliothèque;
- Est-ce que l'Aquaticook a été utilisée?
- Qu'en est-il de l'église St-James?
- Qu'est-ce que le règlement sur l'épandage change?
- Correction du terme MRF;
- Quelles sont les intentions des autres élus pour les élections?
- Y a-t'il des développements avec l'ancienne école des Arbrisseaux?
- Y a-t'il de l'éclairage prévu pour le trottoir?

**9. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h13, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.